

Jurisdiction's name:	Monaco
-----------------------------	---------------

Information on Residency for tax purposes
--

Article Premier 6°) de l'Ordonnance Souveraine n°6.208 du 20 décembre 2016. « Personne physique résidente de Monaco » : la ou les personnes physiques qui ont leur lieu de séjour principal sur le territoire de la Principauté, ou leur foyer, ou y ont le centre principal de leurs activités, sous réserve des conventions fiscales bilatérales. La résidence à Monaco peut notamment être établie par le certificat de résidence délivré en application de l'ordonnance souveraine n° 8.566 du 28 mars 1986.